

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

\*\*\*\*\*

**Séance du 7 février 2023**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	15

**Numéro de délibération : 2023 / 24**

<b>Date de convocation 30 janvier 2023</b>
--

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

**Étaient Présents :**

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joseph GARCIN, M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD, M. Pierre MAILLARD, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, Mme Florence JOUVENT, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE, Mme Sabine BLATTMANN (à partir de 18h42)

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Mme Clarisse BALLADUR à Mme Florence ALLEMANDI, Mme Chantal BONAGLIA à M. Joseph GARCIN

**Absents excusés :**

Mme Karine BENEDETTO M. Frédéric MAURIN M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA, M. Christophe PICHET

**Madame Florence ALLEMANDI** a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Objet : Participation de la commune au SIVU du golf Barcelonnette-Praloup**

*Madame Sophie VAGINAY RICOURT ne prend pas part au vote*

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2023 / 2 en date du 7 février 2023 demandant aux deux communes participantes au SIVU du golf Barcelonnette-Praloup, à savoir Barcelonnette et Uvernet-Fours, de participer à hauteur de 131500 euros ;

**VU** la délibération n° 2023 / 2 en date du 7 février 2023 précisant que la somme due pour l'année 2023 par la commune de Barcelonnette est fixée à 65750 euros ;

**VU** le mode de calcul adopté par le SIVU pour la répartition de cette contribution entre les deux communes membres à même proportion ;

**Délibération**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 15 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver la participation de 65750 euros au titre de l'année 2023 au titre d'une avance en attente du vote du budget prévisionnel du SIVU du golf ;

**Article 2**

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

**Article 3**

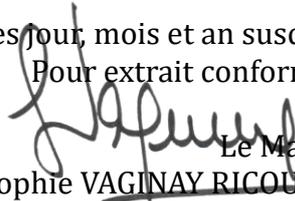
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

**Article 4**

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECAT 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,



  
Le Maire  
Sophie VAGINAY RICOURT